

L'établissement de la durée de vie d'une denrée alimentaire est de la **responsabilité de son fabricant**. Sa détermination, tout comme sa validation, constituent un moyen de maîtrise de la sécurité et de la qualité de l'aliment. Pour y aboutir, les entreprises disposent de différents **outils méthodologiques** et, doivent tenir à jour des **éléments de preuve** pour les services de contrôle ou les auditeurs de référentiels privés.

Le RMT ACTIA QUALIMA sur la qualité microbiologique des aliments vient de voir sa labellisation par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation renouvelée jusqu'en 2024. Le RMT a notamment élaboré, avec la DGAL et l'ACTIA, une **mallette pédagogique** qui vise à former les inspecteurs et les opérateurs sur la durée de vie microbiologique des aliments.

En 2017, une journée de formation sur les principaux outils de cette mallette avait été très appréciée et, nous vous la proposons à nouveau en 2020 sur un format d'1,5 jour de façon à pouvoir traiter plus de **cas pratiques** et faire, en outre, un focus sur des éléments clés tels que les **prélèvements de surface** et d'environnement ou la prise en compte des flores **viabiles non cultivables** (VNC).

Objectifs :

- Comprendre l'intérêt et les limites des outils de détermination de la durée de vie microbiologique des aliments
- Savoir les choisir et les mettre en œuvre

Intervenante : Catherine Denis d'ACTIALIA, co-animatrice du RMT QUALIMA.

Public : assistants et responsables qualité

Pré-requis : Connaissances HACCP.

PROGRAMME

Mercredi 16 Septembre 2020 (8h30 – 17h)

8 h 30 Accueil

8 h 45 Contexte Réglementaire
Caractérisation Produits
Autocontrôles

Focus : vérification de l'efficacité des opérations de N&D, plan de contrôle environnemental

Déjeuner

13 h 30 Test de vieillissement

Focus : Flores Viabiles Non cultivables

Test de croissance

Jeudi 17 Septembre 2020 (8h30 – 12h)

8 h 30 Microbiologie Prévisionnelle

Démonstration de l'outil Sym'Previus

Arbre de décision

Questions / Réponses ; études de cas

12 h Bilan clôture

MODALITES

Documents : Le support de formation sera remis à chaque stagiaire sous format papier. Une attestation de présence sera également remise.

Orientation pédagogique : Alternance de théorie et de mise en pratique via des études de cas.

Evaluation : QCM en début et fin de formation. Questionnaire d'évaluation de satisfaction en fin de stage.

Réf : 20F06B

Formation Inter-entreprises
DUREE DE VIE MICROBIOLOGIQUE
DES ALIMENTS : OUTILS DE
DETERMINATION ET DE VERIFICATION

Mercredi 16

et Jeudi 17 Septembre 2020 matin

Lieu



ZI Est – Rue Jacquart
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

TARIF (*) : 700 € HT

600 € HT pour les adhérents

(*) Déjeuner compris

Nombre de places limité, Formation
réservée en priorité aux adhérents de
l'ADRIANOR

Inscription à l'Adresse ci-dessous :

Contact : Véronique LARDIER
ADRIANOR

ZI Est - Rue Jacquart
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

v.lardier@adrianor.com

Tél. : 03 21 24 81 03 - Fax : 03 21 48 10 94

www.adrianor.com

N° Existence : 31620054162
N° TVA : FR 35212040600025
Formation : 20F06A

A Retourner par courrier à :
Ou par Fax au : 03 21 48 10 94
Ou v.lardier@adrianor.com

ADRIANOR
Rue Jacquart – ZI Est
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Formation Inter-entreprises : Durée de vie microbologique des aliments : outils de détermination et de vérification

PARTICIPANT

Mme M. Nom : Prénom :
Fonction : Email :
Responsable hiérarchique : Mme M. Nom : Prénom :
Fonction : Email :
Responsable de formation : Mme M. Nom : Prénom :
Fonction : Email :
Personnes chargée de suivre le dossier (si différente) :
 Mme M. Nom : Prénom :
Fonction : Email :

ENTREPRISE

Raison sociale : Activité Effectif
Adresse : Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Code T.V.A. Européen N° SIRET : Code NAF :

REGLEMENT ET DOCUMENTS LEGAUX

- Les frais sont pris en charge par votre société :
- Ci-joint un chèque de € TTC (TVA 20%) à l'ordre de « ADRIANOR »
 - Règlement à réception de facture

**Ces frais correspondent aux frais d'animation, d'enseignement, de documentation et au repas du midi. L'hébergement et la réservation sont à vos soins.*

- Le règlement sera effectué par votre fonds de financement :
- Organisme :
Adresse : Code Postal : Ville :
Tél. : Fax : Votre n° d'adhérent :
Date d'envoi de la prise en charge : n° de dossier :

**Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur vous est adressée en 2 exemplaires. L'un des 2 est à nous retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise avant la formation.*

**La facture est adressée à l'issue du stage accompagnée de l'attestation de présence et du programme de stage.*

CONDITIONS DE VENTE

La signature de ce bulletin implique l'acceptation des conditions de vente des pages suivantes :

Fait à

le

Signature du Responsable
et cachet de l'entreprise

Je recevrai dans les meilleurs délais la confirmation de cette inscription.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de formation sous contrat avec une entreprise. Le fait pour Adrianor de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre clause des présentes conditions générales de vente n'emporte aucune renonciation de sa part à s'en prévaloir.

2. Inscription

2.1 Avant l'inscription

Inscrivez-vous le plus tôt possible, et dans l'idéal au minimum un mois avant le stage pour une meilleure organisation.

2.2 Modalités d'inscription

1. Complétez le bulletin d'inscription ou établissez un bon de commande, en reprenant les rubriques du bulletin d'inscription le cas échéant.
2. Retournez-le :
 - a. Par mail à v.lardier@adrianor.com
 - b. Par fax au 03.21.48.10.94
 - c. Par courrier à ADRIANOR – Rue Jacquart – ZI Est – 62 217 Tilloy Les Mofflaines
3. Dès réception de votre bulletin, nous enregistrons votre inscription et en accusons réception par mail. Veillez à bien renseigner vos coordonnées.
4. Environ 2 semaines avant la formation nous vous adressons :
 - a. La convention de formation
 - b. Une convocation nominative par participant
 - c. L'adresse du lieu de formation (avec le plan d'accès et une liste d'hôtels pour vous loger si nécessaire)
 - d. Le programme détaillé et les horaires

3. Modalités financières

3.1 Tarifs

Nos prix catalogue sont à majorer de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation, ils englobent les frais de préparation, d'animation, les déjeuners, les pauses et les documents pédagogiques.

3.2 Paiement

3.2.1 Modalités de paiement

Sauf convention spécifique définie avec le client, les modalités de paiement sont les suivantes :

A réception de facture à l'issue de la formation pour le prix total de la formation :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre d'ADRIANOR
- Par virement bancaire

Mentionnez clairement votre adresse de facturation en précisant celle de votre OPCA ou FAF le cas échéant.

La demande de prise en charge auprès de votre organisme payeur doit être faite avant le début de l'action de formation. La notification de prise en charge de l'organisme payeur sera remise à l'ADRIANOR au plus tard le 1^{er} jour de la formation.

ADRIANOR est un organisme de formation professionnelle agréé sous le n° d'existence 31620054162.

3.2.2 Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due ;
- Le calcul et le paiement d'intérêts de retard à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation au prorata temporis sur le montant hors taxes restant dû jusqu'à son paiement total sans mise en demeure préalable
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison ;

4. Engagement des parties et obligations contractuelles

4.1 Engagement des parties

4.1.1 Obligations d'ADRIANOR. Pour l'accomplissement des prestations prévues, ADRIANOR s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation est une obligation de moyens. Le prestataire appelé à travailler dans les locaux du client dans le cadre des prestations à effectuer devra se conformer aux prescriptions (règlement intérieur, code d'entreprise etc.) Le prestataire signalera au client tous les éléments lui apparaissant de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation

4.1.2 Obligations du client Le client s'engage à collaborer avec ADRIANOR en mettant à disposition, toutes les informations utiles, ainsi que les moyens techniques et humains, nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

Le client s'engage à désigner pour la durée de la prestation, une ou plusieurs personnes qualifiées ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du client et à mettre en rapport le personnel d'ADRIANOR avec les membres de son personnel qui sont concernés.

4.2 Document légaux

Nous vous adressons :

- A la confirmation du stage, une convention de formation professionnelle continue, établie selon les textes en vigueur. Un exemplaire est à nous retourner signé, revêtu du cachet de votre entreprise, avant le début du stage.
- A l'issue de la formation, joints à la facture, un programme et l'attestation de présence nominative.

5. Annulation, abandon, report

5.1 Annulation du fait du client

- Modification :

Vous pouvez, à tout moment, remplacer un stagiaire par un autre.

- Annulation tardive :

Sauf en cas de force majeure, pour toute inscription annulée dans les 10 jours ouvrés précédant le début du stage, il vous sera facturé 10% du prix total du stage. Pour toute inscription annulée dans les 5 jours ouvrés précédant le début du stage, il vous sera facturé 50% du prix total du stage.

- Annulation ou abandon en cours de stage : En cas d'annulation ou d'abandon en cours de stage l'entreprise s'engage au paiement d'une somme correspondant à 75 % du prix de la formation au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPC).

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Une annulation n'est effective que lorsqu'elle a été confirmée par mail ou par courrier.

5.2 Annulation ou modification du fait de l'ADRIANOR

L'ADRIANOR se réserve le droit de remplacer un intervenant par un autre de compétences équivalentes sans que le contenu de la formation n'en soit altéré.

L'ADRIANOR se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session au plus tard une semaine avant la date du stage, si le nombre de stagiaires ne permet pas de réaliser la formation dans les conditions optimales sur le plan pédagogique.

Dans ce cas, l'ADRIANOR procède au remboursement du droit d'inscription dans les meilleurs délais. Toute indemnisation allant au-delà de ce remboursement sera exclue.

L'ADRIANOR se réserve la possibilité de modifier le planning prévisionnel établi au catalogue et s'engage à tenir informé le client de toute modification attachée à une session : date, lieu, prix, durée du stage.

6. Droits d'auteurs, propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis lors des formations sont couverts par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation, dans un but commercial ou non.

7. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce d'Arras sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution d'un contrat et de ses suites.